

COMMUNE DE BAGNOLET (Seine Saint-Denis)

DIRECTION GENERALE
Mission Egalité, Lutte contre les Discriminations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur N° 2024/027

093-219300068-20240214-2024027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2024

Publication : 28/02/2024

DECISION

OBJET : Approbation de la convention relative à l'organisation d'un Forum Théâtre « Demandez Angela » autour du thème des bonnes postures d'accueil

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-1 ;

Vu la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation portant sur la représentation d'un Forum théâtre « **Demandez Angela** » animée par l'Association Synergies Théâtre ;

Considérant que la Ville de Bagnolet promeut la lutte contre le harcèlement de rue,

Considérant, la Ville de Bagnolet propose un théâtre-forum « **Demandez Angela** » animé par l'Association Synergies théâtre destiné aux agents en relation avec le public, autour du thème des bonnes postures d'accueil,

Considérant que cela répond également aux objectifs de la lutte contre le harcèlement de rue,

DECIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention relative à l'organisation d'un théâtre-forum « **Demandez Angela** » avec l'Association Synergie Théâtre pour un montant de 3000 € TTC.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que la représentation aura lieu le **Judi 14 mars de 10 h à 12 h, salle du Conseil municipal.**

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 14 février 2024

Le Maire



Hony Di Martino